

FICHE D'INSCRIPTION PRÉPA CP ET ENGAGEMENTS DU STAGIAIRE

Session 2026

Liste des documents à fournir :

- le contrat de formation rempli et signé ;
- un *Curriculum Vitae* ;
- une lettre de présentation, indiquant notamment si vous avez d'ores et déjà tenté l'examen d'entrée ;
- le présent engagement moral rempli et signé ;
- le règlement du solde intégral avant la date indiquée au sein du contrat de formation.

ENGAGEMENTS DU STAGIAIRE

Je soussigné(e) _____,

m'engage à suivre l'intégralité des cours proposés par PRÉPA CP, à participer aux épreuves écrites et orales proposées par PRÉPA CP et à rendre chaque vendredi de la formation une copie pour chaque matière faisant l'objet des galops d'essai proposés par PRÉPA CP. Je confirme également avoir pris connaissance du fait que toute copie envoyée après le jour du galop d'essai correspondant ne sera pas corrigée.

Enfin, je m'engage à présenter l'examen d'accès au stage de commissaire-priseur dans un délai maximal de deux ans suivant la formation de PRÉPA CP.

Date :

Signature :

PRÉPA CP

Contrat de formation professionnelle

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S

La société PRÉPA CP, SAS au capital social de 1.000 euros, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro SIRET 849 610 381 00014, dont le siège social est sis 224, rue Paradis – 13006 MARSEILLE et l'adresse de correspondance est 16, rue de la Grange Batelière – 75009 PARIS, dont la déclaration d'activité a été enregistrée sous le numéro 93131782213 du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, dûment représentée par Monsieur Yonathan CHAMLA, en sa qualité de Président, ci-après désignée par « **PRÉPA CP** »,

ET

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Profession et statut :

Formation ☐ en présentiel ☐ à distance

ci-après désigné(e) par « **le stagiaire** »

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des **articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail**, dans les conditions et modalités ci-après précisées.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DU CONTRAT

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation PRÉPA CP s'engage à organiser, selon les modalités et conditions ayant été préalablement portées à la connaissance du stagiaire, l'action de formation intitulée :

« Préparation à l'examen d'accès au stage de commissaire-priseur »

ARTICLE 2 – NATURE ET CARACTÉRISTIQUE DES ACTIONS DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation (entretien ou perfectionnement des connaissances, etc.) prévue aux termes de l'article L. 6313-1 du Code du travail et a pour objectif la préparation des prétendants à l'examen d'accès au stage de commissaire-priseur volontaire, organisé par le Conseil des maisons de vente, dont les épreuves écrites ont lieu, selon les conditions habituellement retenues, au mois de septembre 2025.

La durée de la formation est fixée à 30 jours de formation. Le programme de la formation, porté à la connaissance du stagiaire préalablement à la signature du présent contrat, est rappelé en Annexe.

ARTICLE 3 – NIVEAU DES CONNAISSANCES PRÉALABLES NÉCESSAIRES

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et d'obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant, conformément aux prérequis exigés par le Conseil des maisons de vente et rappelé par l'article R. 321-18, 3° du Code de commerce, à savoir : « être soit titulaire d'un diplôme national de licence en droit et d'un diplôme national de licence en histoire de l'art, ou en arts appliqués, ou en archéologie ou en arts plastiques, soit titulaire de titres ou diplômes, admis en dispense, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé de l'enseignement supérieur » et ce, sous réserve des dispenses limitativement prévues par les dispositions du Code précité.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation a lieu les 23 mai et 6 juin 2026 et du 15 juin au 22 juillet 2026. La formation peut être réalisée selon le choix du stagiaire et les effectifs disponibles à la date de signature du présent contrat (i) en présentiel au 11-13, rue Geoffroy l'Angevin – 75004 PARIS ou (ii) à distance, nécessitant une connexion Internet. Tout choix entre une formation en présentiel ou à distance est définitif.

Au regard des éventuelles contraintes sanitaires ou événementielles pouvant relever de décisions gouvernementales indépendantes de PRÉPA CP, une formation exclusivement ou partiellement à distance peut être proposée en lieu et place d'une formation en présentiel.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

- huit (8) galops d'essai en condition d'examen ;
- des corrections détaillées de la copie rendue pour chaque galop d'essai ;
- des conseils méthodologiques adaptés aux différentes épreuves de l'examen ;
- une préparation aux oraux.

Les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont les suivants :

Yonathan CHAMLA est diplômé d'une Licence de Droit à l'Université Aix-Marseille et d'une Licence d'Histoire de l'art à l'École du Louvre. Commissaire-priseur volontaire depuis 2015 et judiciaire depuis 2016, il a créé sa maison de ventes aux enchères publiques, MAISON R&C, en 2017 à MARSEILLE et a ouvert un second bureau à PARIS en juin 2018 lui permettant de vendre au sein de l'Hôtel Drouot.

Alexis FOURNOL est Avocat au Barreau de Paris, spécialiste du marché de l'art, au sein du Cabinet FOURNOL & ASSOCIÉS. Il a été pendant dix ans chargé de travaux dirigés à l'Université, intervenant dans des Masters 2 spécialisés et forme depuis plus de dix ans des étudiants à l'examen d'entrée. Il a contribué régulièrement au *Journal des Arts* et contribue désormais à l'édition française de *The Art Newspaper* sur des problématiques attachées au droit du marché de l'art et au monde de l'art.

ARTICLE 5 – DÉLAI DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le stagiaire dispose d'un droit de rétractation d'une durée de quatorze (14) jours à compter du lendemain de la signature du présent contrat et ce, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité. Si le stagiaire exerce son droit de rétractation, le stagiaire doit informer PRÉPA CP de sa volonté en adressant par écrit à l'adresse de

correspondance postale ou électronique de PREPA CP, dénuée d'ambiguïté, sa volonté de se rétracter ou en renvoyant le formulaire suivant, complété sur papier libre :

A l'attention de la SAS PRÉPA CP sise 16, rue de la Grange Batelière – 75009 PARIS :

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Contrat signé le :

Nom et prénom :

Adresse :

Signature et date :

PRÉPA CP rembourse alors le stagiaire de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle PRÉPA CP est informée de la décision du stagiaire de se rétracter, sauf commencement d'exécution.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le prix de l'action de formation est fixé à la somme de trois-mille-deux-cents (3.200) euros.

Le stagiaire s'engage à payer l'intégralité des sommes dues avant l'envoi pour les stagiaires à distance, soit le 20 mai 2026, ou la mise à disposition du premier fascicule de droit pour les stagiaires en présentiel, soit le 23 mai 2026. En cas contraire, il ne peut bénéficier des prestations de l'action de formation.

ARTICLE 7 – INTERRUPTION DU STAGE

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- le paiement à PREPA CP des heures réellement suivies selon règle du *prorata temporis* ;
- le versement des sommes restant dues à PREPA CP à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire.

Si, de manière alternative, la formation cesse de manière anticipée du fait de PREPA CP ou que le stagiaire est empêché de suivre la formation en raison d'un cas de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *prorata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le stagiaire est dûment informé que les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique, etc.), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'organisme de formation. Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations, ou dans n'importe quel autre but, à toute personne étrangère à l'organisme de formation. Par ailleurs, les supports de formation revêtent un caractère confidentiel. Dès lors, le stagiaire s'engage à ne pas les communiquer.

Dans le cadre de l'exécution de la mission de formation, PREPA CP, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles du stagiaire (éléments d'identification, coordonnées, etc.) afin de procéder à la gestion du fichier du stagiaire et à sa formation.

Les données personnelles sont conservées le temps strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées et pour répondre aux obligations comptables et fiscales, à savoir cinq ans à compter de la fin de la gestion du dossier. Le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles, du droit de demander une limitation du traitement de ses données personnelles, de s'opposer au traitement de ses données personnelles et du droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer en adressant une correspondance à l'adresse de correspondance postale de PREPA CP. Le stagiaire peut adresser une plainte auprès de la CNIL à l'adresse postale suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES ET LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français. Le stagiaire est dûment informé qu'il peut soumettre le différend qui l'oppose auprès du service de règlement des litiges en ligne européen accessible à l'adresse : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/?event=main.home.selfTest>. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, les tribunaux de PARIS sont seuls compétents pour régler le litige, au regard du lieu de réalisation du contrat de formation.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chaque partie, le
À

Pour le stagiaire

Pour la société PRÉPA CP
Monsieur Yonathan CHAMLA

PREPARATION A L'EXAMEN D'ACCES AU STAGE

Les points clés de la formation :

- Trente jours de formation ;
- des fascicules de cours et de révision ;
- Huit galops d'essai en condition ;
- des corrections détaillées pour chaque galop d'essai ;
- des conseils méthodologiques adaptés à l'examen ;
- une préparation aux oraux.

Les modalités de préparation

La formation proposée offre une préparation intensive le 23 mai, le 6 juin et du 15 juin 2026 au 22 juillet 2026 inclus, soit trente jours de formation, afin de donner à toutes et à toutes les clés nécessaires à la réussite de l'examen d'accès au stage.

Huit galops d'essai, dans les conditions d'examen avec deux sujets en droit et deux sujets en histoire de l'art, sont proposés aux préparateurs. Ces galops rythmeront la formation, le premier ayant lieu en amont de celle-ci et le dernier en août, tandis que la période de préparation intensive imposera un galop par semaine. En tout, c'est 32 sujets qui seront traités toutes matières confondues.

Chaque semaine se décomposera ainsi :

- le lundi : (i) trois heures de correction de l'épreuve de droit, (ii) trois heures de correction de l'épreuve d'histoire de l'art et (iii) une heure de rendez-vous individuels concernant les copies ;
- du mardi au jeudi : sept heures de cours (droit, histoire de l'art et méthodologie) jusqu'à 16h30 ou 17h30, permettant un travail individuel à leur suite ;
- le vendredi : huit heures de galop d'essai en condition d'examen.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 – 12h30	Correction	Histoire de l'art	Droit	Droit	Galop
13h30 – 17h30	Correction	Droit	Histoire de l'art	Histoire de l'art	Galop

Des réunions préparatoires auront lieu dès janvier 2026 pour envisager les mois à venir.

Le contenu des cours

Les cours proposés couvriront l'ensemble du programme visé par le Conseil des ventes volontaires. La préparation proposée ne permet pas de choisir entre le droit et l'histoire de l'art, les deux matières devant être nécessairement suivies pour un accompagnement optimal en vue de l'examen.

En histoire de l'art, il est essentiel pour les étudiants de travailler très en amont, la période estivale ne permettant pas de rattraper d'éventuelles lacunes importantes. Une

bibliographie sélective sera préalablement donnée et les cours permettront avant tout de cibler les connaissances essentielles attendues pour chaque période et style. La méthodologie sera abordée en détail et il y aura un suivi personnalisé de chaque élève grâce aux gallots d'essai. Des fascicules concernant les techniques seront distribués.

En droit, des fascicules détaillés seront distribués en amont de la préparation permettant d'aborder en cours les points clés du programme, d'actualiser les connaissances et de détailler les problématiques primordiales. L'accent sera donné sur le droit de la vente aux enchères publiques et ses liens avec le droit commun (obligations, responsabilité, procédures collectives, successions, etc.).

Un fascicule en comptabilité et gestion sera distribué et des rappels en cours seront proposés.

Les intervenants

Yonathan CHAMLA diplômé d'une Licence de Droit à l'Université Aix-Marseille et d'une Licence d'Histoire de l'Art à l'École du Louvre. Commissaire-priseur volontaire depuis 2015 et judiciaire depuis 2016. Il a créé sa maison de ventes aux enchères publiques en 2017 à Marseille et a ouvert un bureau à Paris en juin 2018.

Alexis FOURNOL est Avocat au Barreau de Paris, spécialiste du marché de l'art. Il est depuis 2011 chargé de travaux dirigés à l'Université (de la L1 à la L3), intervenant dans des Masters 2 spécialisés et forme depuis cinq ans des étudiants à l'examen d'entrée. Il contribue régulièrement au *Journal des Arts* et désormais à l'édition française de *The Art Newspaper* sur des problématiques attachées au droit du marché de l'art et au monde de l'art.

Les deux intervenants principaux seront assistés notamment de conservateurs du patrimoine et de commissaires-priseurs afin d'offrir aux préparateurs la vision attendue par le membre du jury relevant du corps des conservateurs du patrimoine, d'un docteur en histoire de l'art et d'un doctorant en droit.

Deux des intervenants ont obtenu ce diplôme et pourront vous donner leur vision de cet examen, essentiel à la préparation.

Nous serons également à l'écoute des élèves et attentifs à leur demande. Les requêtes des élèves concernant certains points à aborder seront examinées et des cours pourront donc être modulés.

Les tarifs

La préparation comprenant les sept galops d'essai, les cours en droit et en histoire de l'art, les fascicules en droit, en histoire de l'art et en économie-gestion est proposée pour un tarif de 3.200 euros TTC, payable en plusieurs fois.